

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20220331-18-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2022  
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Republique Française

Meurthe-et-Moselle

#### Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	30	30 + 14 pouvoirs

#### Date de convocation

25 Mars 2022

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 31 Mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un Mars à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRLIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Laurent TROGRLIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Magali CLEMENT-DILLMANN par Rémi WAGNER, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Dominique GRANDIEU par Catherine LEPRUN, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Antony KUHN par Francis MAUGRAS, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, Philippe POTDEVIN par Laurent TROGRLIC, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Carole SALEUR par Denis GODEFROY, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

### Objet : Plateforme Instruction du Droit des Sols – Budget 2022 et calcul de la participation de la CC de Mad-et-Moselle

N° de délibération : 18

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

**Rapporteur : M. DOSE**

Dans le cadre de la mise à disposition de la plateforme d'instruction du Droit des Sols à la Communauté de Communes de Mad-et-Moselle, la convention prévoit que le budget prévisionnel est déterminé par délibération de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, dont relève le service commun d'instruction et qu'il est réajusté chaque année à partir du dernier compte administratif, actualisé des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le budget prévisionnel est porté à la connaissance de la Communauté de Communes de Mad-et-Moselle chaque année. Un document annexe précise le montant des charges fixes du service et le montant des charges proportionnelles. La participation de la Communauté de Communes de Mad-et-Moselle pour l'année

Accusé de réception en préfecture  
05/11/2022 09:01:48  
Date de télétransmission : 15/04/2022  
Date de dépôt en préfecture : 15/04/2022

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver le budget prévisionnel 2022 et le montant de la participation qui sera demandée à la Communauté de Communes de Mad-et-Moselle qui s'élève à **77 129.68 euros**.

A cela il faut soustraire la régularisation du trop-perçu entre le montant facturé au titre de 2021 et les frais réels induit pour l'instruction des dossiers de la Communauté de Communes de Mad-et-Moselle, d'un montant de 936.85 €, qui sera retranchée lors de la première facturation réalisée en avril 2022.

Le détail des coûts réels réalisés en 2021 ainsi que des coûts prévisionnels du service pour l'année 2022 est joint en annexe.

**Je vous laisse le soin de délibérer,**

### **Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le montant prévisionnel de la participation 2022 de la Communauté de Communes de Mad-et-Moselle au fonctionnement de la plateforme d'Application du Droit des Sols, qui s'élève à **77 129.68 euros**.

**AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions et signer tout acte nécessaire pour la facturation de cette somme.

Fait et délibéré les jour, mois et  
an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRILIC